

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°R93-2017-114

PROVENCE-ALPES-CÔTE-D'AZUR PUBLIÉ LE 26 OCTOBRE 2017

Sommaire

ARS PACA	
R93-2017-10-25-001 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Véronique	
BILLAUD, directrice des politiques régionales de santé (4 pages)	Page 3
DRJSCS PACA	
R93-2017-10-20-012 - Arrêté fixant la dotation globale de financement pour l'année 2017	
du service DPF de l'UDAF 05. (3 pages)	Page 8
R93-2017-10-20-014 - Arrêté fixant la dotation globale de financement pour l'année 2017	
du service DPF de l'UDAF 13. (3 pages)	Page 12
R93-2017-10-20-016 - Arrêté fixant la dotation globale de financement pour l'année 2017	
du service MJPM de l'association tutélaire SHM. (4 pages)	Page 16
R93-2017-10-20-007 - Arrêté fixant la dotation globale de financement pour l'année 2017	
du service MJPM de l'UDAF 04. (4 pages)	Page 21
R93-2017-10-20-011 - Arrêté fixant la dotation globale de financement pour l'année 2017	
du service MJPM de l'UDAF 05. (4 pages)	Page 26
R93-2017-10-20-013 - Arrêté fixant la dotation globale de financement pour l'année 2017	
du service MJPM de l'UDAF 13. (4 pages)	Page 31
Rectorat Aix-Marseille	
R93-2017-10-23-044 - Arrêté fixant la liste des subdélégataires du Recteur de l'académie	
d'Aix Marseille en matière d'ordonnancement secondaire (6 pages)	Page 36
R93-2017-10-23-035 - Arrêté portant création de services mutualisés au rectorat par le	
Recteur de l'académie d'Aix-Marseille (3 pages)	Page 43
R93-2017-10-23-043 - Arrêté portant délégation de signature du Recteur de l'académie	
d'Aix-Marseille à monsieur LEVAL, IA -PR d'arts plastiques (1 page)	Page 47
R93-2017-10-23-041 - Arrêté portant délégation de signature du Recteur de l'académie	
d'Aix-Marseille au directeur du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de	
l'académie (1 page)	Page 49
R93-2017-10-23-042 - Arrêté portant délégation de signature du Recteur de l'académie	
d'Aix-Marseille aux directeurs de CIO (2 pages)	Page 51
R93-2017-10-23-033 - Arrêtés portant délégation de signature du Recteur de l'académie	
d'Aix-Marseille au secrétaire général, secrétaires généraux adjoints, DRRH et directeur de	
cabinet (9 pages)	Page 54
R93-2017-10-23-038 - Arrêtés portant délégation de signature du Recteur de l'académie	
d'Aix-Marseille aux délégués académiques (6 pages)	Page 64
R93-2017-10-23-039 - Arrêtés portant délégation de signature du Recteur de l'académie	
d'Aix-Marseille aux directeurs (4 pages)	Page 71
SGAR PACA	
R93-2017-10-24-007 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Yves	
ANDRIEU - Directeur interrégional de la mer Méditerranée (5 pages)	Page 76

ARS PACA

R93-2017-10-25-001

Arrêté portant délégation de signature à Mme Véronique BILLAUD, directrice des politiques régionales de santé

Arrêté portant délégation de signature à Mme Véronique BILLAUD, directrice des politiques régionales de santé





SJ-1017-7531-D

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de santé publique, notamment l'article L.1432-2;

Vu le code de la l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail;

Vu le code de la défense ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 136 ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé;

Vu le décret n° 2010-338 du 31 mars 2010 relatif aux relations entre les représentants de l'Etat dans le département, dans la zone de défense et dans la région et l'agence régionale de santé pour l'application des articles L.1435-1, L.1435-2 et L.1435-7 du code de la santé publique :

Vu le décret n° 2010-339 du 31 mars 2010 relatif au régime financier des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur-Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03 Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40

http:// paca.ars.sante.fr

Page 1/4



Vu le décret n° 2010-1733 du 30 décembre 2010 relatif aux comités d'agence, à la représentation syndicale, aux délégués du personnel et aux emplois de direction des agences régionales de santé et modifiant diverses dispositions du code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2015-1230 du 2 octobre 2015 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives et notamment son article 7 ;

Vu le décret n° 2015-1879 du 30 décembre 2015 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret n° 2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT, en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2017 portant délégation de signature à Madame Véronique BILLAUD, directrice des politiques régionales de santé de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu la décision du directeur général portant organisation de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 16 juin 2017 et prenant effet au 3 juillet 2017 ;

ARRETE

Article 1er:

L'arrêté du 31 juillet 2017 publié au recueil des actes administratifs de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 2:

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Claude d'HARCOURT, directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, délégation de signature est donnée à Madame Véronique BILLAUD, directrice des politiques régionales de santé de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, au titre des missions relatives au :

- Département Etudes, Enquêtes et Evaluation
- Département Parcours, Territoires et Démocratie en santé
- Département Ressources Humaines en Santé
- La mission Performance
- La mission Qualité
- La mission Pilotage Financier



Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03 Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40

http://paca.ars.sante.fr

Page 2/4

Cette délégation comprend l'ensemble des actes et décisions concernant l'élaboration et le suivi du projet régional de santé, la stratégie financière y compris les décisions qui engagent financièrement l'Agence, les contrats et conventions avec les partenaires de l'Agence, les études, enquêtes et le PMSI, la démocratie sanitaire, à l'exception des actes suivants :

- a) Actes relatifs au projet régional de santé :
- les avis de publication du projet régional de santé et de ses composantes ;
- les arrêtés fixant le projet régional de santé et ses composantes ;
- b) Décisions qui engagent financièrement l'Agence sur des crédits de fonctionnement Hors signature des devis liés à l'utilisation de la carte achat dans la limite de 5.000 € TTC.
- c) Décisions en matière précontentieuse et contentieuse :
- les requêtes et les observations en réponse ainsi que les tierces interventions devant les juridictions administratives et la chambre régionale des comptes;
- les requêtes, saisines, interventions et observations devant les juridictions de l'ordre judiciaire ;
- les réponses aux recours gracieux dirigés contre les décisions de l'ARS.

Article 3:

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Véronique BILLAUD, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 2 du présent arrêté, sera exercée par Madame Marion CHABERT, directrice adjointe des politiques régionales de santé de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 4:

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Véronique BILLAUD et de Madame Marion CHABERT, délégation est conférée, dans la limite de leurs compétences et attributions respectives, aux agents ci-après comme suit :

Nom des cadres et qualité	Matières et domaines concernés	
Monsieur Anthony GELIN, responsable de la Mission « Performance »	Mission Performance	
Madame Brigitte MASINI, responsable de la Mission « Qualité »	Mission Qualité	
Madame Isabelle PESCHET, responsable de la Mission « Pilotage Financier »	Mission Pilotage Financier – Hors fonds d'intervention régional	
Madame Géraldine TONNAIRE, responsable du département « Etudes, Enquêtes et Evaluation »		
Monsieur Thibaut HURET, responsable du département « Parcours, territoires et démocratie en santé »		
Madame Marie-Pierre VILLARUBIAS, responsable du département des « Ressources Humaines en Santé »	Ressources Humaines en Santé	



Article 5:

Monsieur Norbert NABET, directeur général adjoint, Madame Véronique BILLAUD, directrice des politiques régionales de santé, Madame Marion CHABERT, directrice adjointe des politiques régionales de santé, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 6:

Le présent arrêté prendra effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Il peut être contesté par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

c (

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé

Claude d'HARCOURT

DRJSCS PACA

R93-2017-10-20-012

Arrêté fixant la dotation globale de financement pour l'année 2017 du service DPF de l'UDAF 05.



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur

ARRETÉ

Fixant la dotation globale de financement pour l'année 2017 du service de délégués aux prestations familiales de l'UDAF de Hautes-Alpes (N° FINESS : 050006329)

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud Préfet des Bouches du Rhône

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-2, R. 314-9 et suivants, R. 314-106 et suivants et R. 314-193-3 et suivant;
- VU la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs ;
- VU le décret n° 2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la réglementation financière et budgétaire des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié par l'arrêté du 5 septembre 2013 fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-20, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles :
- VU l'arrêté du 12 décembre 2016 fixant la liste des personnes habilitées pour être désignées en qualité de délégué aux prestations familiales ;
- VU la délégation de gestion du 28 avril 2017 entre la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence, Alpes, Côte d'Azur et la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Hautes-Alpes;
- VU le courrier transmis le 2 novembre 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017;
- VU les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 10 octobre 2017 et le courrier transmis le 13 octobre 2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'UDAF des Hautes-Alpes a adressé sa réponse;
- CONSIDERANT qu'au 31 décembre 2015, la répartition des personnes bénéficiant d'une mesure judiciaire d'aide à la gestion du budget familial selon les prestations sociales perçues qui figure en annexe du présent arrêté détermine, conformément aux dispositions prévues à l'article L.361-2, la quote-part de la dotation globale de financement de chaque financeur;
- **SUR RAPPORT** du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Hautes-Alpes ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er:

Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en €	Total en €
	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	1 305	
Dépenses	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	67 290	73 530
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	4 935	
	Groupe I : Produits de la tarification	72 505	
Recettes	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0	73 530
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	1 025	

ARTICLE 2:

Les tarifs précisés à l'article 1 ne prennent en compte aucune reprise de résultat.

ARTICLE 3:

Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles qui est versée à l'UDAF des Hautes-Alpes est fixée à **72 505** €.

ARTICLE 4:

Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation versée par la caisse d'allocations familiales des Hautes-Alpes est fixée à 100 %, soit un montant de 72 505 €.

ARTICLE 5:

La dotation est versée en application de l'article R 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

2

ARTICLE 6:

Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- à l'intéressé;
- à l'organisme précisé à l'article 3 du présent arrêté.

ARTICLE 7:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de région, soit hiérarchique auprès du ministre chargé des affaires sociales, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis palais des juridictions Cour administrative d'appel 184, rue Duguesclin 69003 Lyon, dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai d'un mois valant rejet implicite.

ARTICLE 8:

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 9:

Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Hautes-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 20 octobre 2017

Pour le Préfet de région, et par délégation, le Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale par intérim

Gérard DELGA

DRJSCS PACA

R93-2017-10-20-014

Arrêté fixant la dotation globale de financement pour l'année 2017 du service DPF de l'UDAF 13.



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur

ARRETÉ

Fixant la dotation globale de financement pour l'année 2017 de l'association tutélaire UDAF 13 Service des Délégués aux Prestations Familiales (DPF)

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud Préfet des Bouches du Rhône

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-2, R. 314-9 et suivants, R. 314-106 et suivants et R. 314-193-3 et suivant;
- VU la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs ;
- VU le décret n° 2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la réglementation financière et budgétaire des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié par l'arrêté du 5 septembre 2013 fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-20, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU la délégation de gestion du 28 avril 2017 entre la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence, Alpes, Côte d'Azur et direction départementale délégué des Bouches-du-Rhône ;
- VU l'arrêté du 14 février 2017 fixant la liste des personnes habilitées pour être désignées en qualité de délégué aux prestations familiales ;
- VU le courrier transmis le 31 octobre 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association tutélaire UDAF 13 Service des Délégués aux Prestations Familiales (DPF) a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017;
- VU les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 20 octobre 2017 ;
- CONSIDERANT qu'au 31 décembre 2015, la répartition des personnes bénéficiant d'une mesure judiciaire d'aide à la gestion du budget familial selon les prestations sociales perçues qui figure en annexe du présent arrêté détermine, conformément aux dispositions prévues à l'article L.361-2, la quote-part de la dotation globale de financement de chaque financeur;
- SUR RAPPORT du directeur départemental délégué des Bouches-du-Rhône,

ARRÊTE

ARTICLE 1er:

Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles sont autorisées comme suit :

	Crownes fonctionnels	Montants	Total
	Groupes fonctionnels	en Euros	en Euros
	Groupe I		
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	139 629	
Dépenses	Groupe II:	1 242 960	1 577 589
	Dépenses afférentes au personnel		
	Groupe III:	195 000	
	Dépenses afférentes à la structure		
	Groupe I:	1 538 054	
	Produits de la tarification		
	Groupe II:	25 688	
Recettes	Autres produits relatifs à l'exploitation		1 577 589
	Groupe III:	13 847	
	Produits financiers et produits non encaissables		

ARTICLE 2:

Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles qui est versée à l'association tutélaire UDAF 13 Service des Délégués aux Prestations Familiales (DPF) est fixée à un million cinq cent trente huit mille cinquante quatre euros (1 538 054 €).

ARTICLE 3:

Pour l'exercice budgétaire 2017 :

1° la dotation versée par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des Bouches-du-Rhône est fixée à 99 %, soit un montant d'un million cinq cent vingt deux mille six cent soixante treize euros et quarante six centimes (1 522 673,46 €).

2

2° la dotation versée par la caisse locale de la Mutualité Sociale Agricole (MSA) des Bouches-du-Rhône est fixée à 1 % soit un montant de quinze mille trois cent quatre vingt euros et cinquante quatre centimes (15 380,54 €).

ARTICLE 4:

La dotation de chaque financeur précisé à l'article 3 du présent arrêté est versée en application de l'article R 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

ARTICLE 5:

Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- à l'intéressé :
- aux organismes mentionnés à l'article 3 du présent arrêté.

ARTICLE 6:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de région, soit hiérarchique auprès du ministre chargé des affaires sociales, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis palais des juridictions Cour administrative d'appel 184, rue Duguesclin 69003 Lyon, dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai d'un mois valant rejet implicite.

ARTICLE 7:

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 8:

Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur départemental délégué des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 20 octobre 2017

Pour le Préfet de région, et par délégation, le Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale par intérim

Gérard DELGA

3

DRJSCS PACA

R93-2017-10-20-016

Arrêté fixant la dotation globale de financement pour l'année 2017 du service MJPM de l'association tutélaire SHM.



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur

ARRETÉ

Fixant la dotation globale de financement pour l'année 2017 de l'association tutélaire SHM

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud Préfet des Bouches-du-Rhône

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, R. 314-9 et suivants, R. 314-106 et suivants et R. 314-193-1;
- VU la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs ;
- VU le décret n° 2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la réglementation financière et budgétaire des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié par l'arrêté du 5 septembre 2013 fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-20, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'arrêté du 28 août 2017 paru au Journal Officiel du 3 septembre 2017 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L.361-1 du code de l'action sociale et des familles :
- VU la délégation de gestion du 28 avril 2017 entre la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur et la direction départementale délégué des Bouches-du-Rhône;
- VU le Rapport d'Orientation Budgétaire du 22 septembre 2017;
- VU l'arrêté du 14 février 2017 fixant la liste des personnes habilitées pour être désignées en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs ;
- VU le Budget Opérationnel de Programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » ;
- VU le courrier transmis le 28 octobre 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association tutélaire SHM a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017;

VU les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 20 octobre 2017 ;

SUR RAPPORT du directeur départemental délégué des Bouches-du-Rhône,

ARRÊTE

ARTICLE 1er:

Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
	Groupe I		
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	197 387	
Dépenses	Groupe II:	3 052 917,76	3 624 700,76
	Dépenses afférentes au personnel	*	
	Groupe III :	374 396	
	Dépenses afférentes à la structure		
	Groupe I:	3 047 500,76	
	Produits de la tarification		
	Groupe II:	577 200	
Recettes	Autres produits relatifs à l'exploitation		3 624 700,76
	Groupe III:	0	
	Produits financiers et produits non encaissables		

ARTICLE 2:

Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-1 du code de l'action sociale et des familles qui est versée à l'Association Tutélaire SHM est fixée à trois millions quarante sept mille cinq cent euros et soixante seize centimes (3 047 500,76 €).

ARTICLE 3:

Pour l'exercice budgétaire 2017, en application de l'article R. 314-193-1 du code de l'action sociale et des familles :

1° la dotation versée par l'État est fixée à 99,7 % soit un montant de trois millions trente huit mille trois cent cinquante huit euros et vingt six centimes (3 038 358,26 €).

2° la dotation versée par le département est fixée à 0,3 % soit un montant de neuf mille cent quarante deux euros et cinquante centimes (9 142,50 €).

ARTICLE 4:

La dotation globale de financement est versée par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5:

Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- à l'intéressé;
- au département mentionné à l'article 3 du présent arrêté.

ARTICLE 6:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de région soit hiérarchique auprès du ministre chargé des affaires sociales, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis palais des juridictions Cour administrative d'appel, 184, rue Duguesclin, 69003 Lyon, dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai d'un mois valant rejet implicite.

ARTICLE 7:

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 8:

Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur départemental délégué des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 20 octobre 2017

Pour le Préfet de région, et par délégation, le Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale par intérim

Gérard DELGA

DRJSCS PACA

R93-2017-10-20-007

Arrêté fixant la dotation globale de financement pour l'année 2017 du service MJPM de l'UDAF 04.



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur

ARRETÉ

Fixant la dotation globale de financement pour l'année 2017 du service MJPM de l'UDAF des Alpes de Haute Provence

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud Préfet des Bouches-du-Rhône

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, R. 314-9 et suivants, R. 314-106 et suivants et R. 314-193-1;
- VU la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs ;
- VU le décret n° 2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la réglementation financière et budgétaire des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié par l'arrêté du 5 septembre 2013 fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-20, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'arrêté du 28 août 2017 paru au Journal Officiel du 3 septembre 2017 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L.361-1 du code de l'action sociale et des familles;
- VU la délégation de gestion du 28 avril 2017 entre la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur et la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence;
- VU le Rapport d'Orientation Budgétaire du 22 septembre 2017;
- VU l'arrêté du 8 septembre 2015 fixant la liste des personnes habilitées pour être désignées en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs ;
- VU le Budget Opérationnel de Programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » ;
- VU le courrier transmis le 25 octobre 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'UDAF a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017;

- VU les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 18 octobre 2017;
- **SUR RAPPORT** de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er:

Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
	Groupes ionetionneis	en Euros	en Euros
	Groupe I	57 265,00	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante		
Dépenses	Groupe II:	780 625,75	952 231,75
	Dépenses afférentes au personnel		
7	Groupe III:	114 341,00	
	Dépenses afférentes à la structure		
8	Groupe I:	789 809,75	
	Produits de la tarification		
	Groupe II:	160 422,00	
Recettes	Autres produits relatifs à l'exploitation		952 231,75
	Groupe III:	2 000,00	
	Produits financiers et produits non encaissables		

ARTICLE 2:

Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-1 du code de l'action sociale et des familles qui est versée à l'UDAF est fixée à 789 809,75 €.

ARTICLE 3:

Pour l'exercice budgétaire 2017, en application de l'article R. 314-193-1 du code de l'action sociale et des familles :

1° la dotation versée par l'État est fixée à 99,7 % soit un montant de 787 440,32 €. 2° la dotation versée par le département est fixée à 0,3 % soit un montant de 2 369,43 €.

ARTICLE 4:

La dotation globale de financement est versée par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5:

Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- à l'intéressé ;
- au département mentionné à l'article 3 du présent arrêté.

ARTICLE 6:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de région soit hiérarchique auprès du ministre chargé des affaires sociales, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis palais des juridictions Cour administrative d'appel, 184, rue Duguesclin, 69003 Lyon, dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai d'un mois valant rejet implicite.

ARTICLE 7:

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 8:

Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur, la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Alpes-de-Haute Provence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 20 octobre 2017

Pour le Préfet de région, et par délégation, le Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale par intérim

Gérard DELGA

DRJSCS PACA

R93-2017-10-20-011

Arrêté fixant la dotation globale de financement pour l'année 2017 du service MJPM de l'UDAF 05.



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur

ARRETÉ

Fixant la dotation globale de financement pour l'année 2017 du service mandataire judiciaire à la protection juridique des majeurs de l'UDAF de Hautes-Alpes (N° FINESS : 050006329)

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud Préfet des Bouches du Rhône

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, R. 314-9 et suivants, R. 314-106 et suivants et R. 314-193-1;

VU la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs ;

VU le décret n° 2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la réglementation financière et budgétaire des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté du 12 décembre 2016 fixant la liste des personnes habilitées pour être désignées en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié par l'arrêté du 5 septembre 2013 fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-20, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté du 28 août 2017 paru au Journal Officiel du 3 septembre 2017 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L.361-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU la délégation de gestion du 28 avril 2017 entre la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur et la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Hautes-Alpes ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire du 22 septembre 2017 ;

VU le Budget Opérationnel de Programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes », action 16 « Protection juridique des majeurs » sous action 16 « Tutelles et curatelles d'Etat » mission « Services tutélaires » ;

VU le courrier transmis le 02 novembre 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'UDAF des Hautes-Alpes a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017;

VU les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 10 octobre 2017 et le courrier transmis le 13 octobre 2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'UDAF des Hautes-Alpes a adressé sa réponse ;

SUR RAPPORT du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Hautes-Alpes ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er:

Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en €	Total en €
	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	55 625	×
Dépenses	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	950 515	1 134 587
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	128 447	a .
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	953 087	
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	180 000	1 134 587
	Groupe III: Produits financiers et produits non encaissables	1 500	

ARTICLE 2:

Les tarifs précisés à l'article 1 ne prennent en compte aucune reprise de résultat.

ARTICLE 3:

Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-1 du code de l'action sociale et des familles qui est versée à l'UDAF des Hautes-Alpes est fixée à 953 087 €.

ARTICLE 4:

Pour l'exercice budgétaire 2017, en application de l'article R. 314-193-1 du code de l'action sociale et des familles :

1° la dotation versée par l'État est fixée à 99,7 % soit un montant de 950 228 €.

 2° la dotation versée par le département est fixée à 0,3 % soit un montant de 2 859 €.

ARTICLE 5:

La fraction forfaitaire correspondant, en application l'article R 314-107 du Code de l'action social et des familles, au douzième de la dotation globale de financement «État», est égale à 79 185, 66 €.

Les mensualités sont imputées sur les crédits du programme 304 - « Inclusion sociale et protection des personnes », Action 16 « Protection juridique des majeurs » - Sous-action 01 « Services tutélaires » - code activité « 030450161601 » du budget du ministère des solidarités et de la santé.

ARTICLE 6:

Le paiement de ces mensualités sera effectué selon les procédures comptables en vigueur, sur le compte bancaire de l'association suivant :

IBAN: FR76 1131 5000 0108 0061 5356 324

ARTICLE 7:

Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- à l'intéressé;
- au département mentionné à l'article 3 du présent arrêté.

ARTICLE 8:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de région soit hiérarchique auprès du ministre chargé des affaires sociales, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis palais des juridictions Cour administrative d'appel, 184, rue Duguesclin, 69003 Lyon, dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai d'un mois valant rejet implicite.

ARTICLE 9:

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 10:

Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Hautes-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 20 octobre 2017

Pour le Préfet de région, et par délégation, le Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale par intérim

Gérard DELGA

DRJSCS PACA

R93-2017-10-20-013

Arrêté fixant la dotation globale de financement pour l'année 2017 du service MJPM de l'UDAF 13.



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur

ARRETÉ

Fixant la dotation globale de financement pour l'année 2017 de l'association tutélaire UDAF 13 Service Majeurs Protégés (SMP)

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud Préfet des Bouches-du-Rhône

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, R. 314-9 et suivants, R. 314-106 et suivants et R. 314-193-1;
- VU la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs ;
- VU le décret n° 2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la réglementation financière et budgétaire des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié par l'arrêté du 5 septembre 2013 fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-20, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'arrêté du 28 août 2017 paru au Journal Officiel du 3 septembre 2017 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L.361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU la délégation de gestion du 28 avril 2017 entre la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur et la direction départementale délégué des Bouches-du-Rhône;
- VU le Rapport d'Orientation Budgétaire du 22 septembre 2017;
- VU l'arrêté du 14 février 2017 fixant la liste des personnes habilitées pour être désignées en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs ;
- VU le Budget Opérationnel de Programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » ;
- VU le courrier transmis le 31 octobre 2016 et 14 mars 2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association tutélaire UDAF 13 Service Majeurs Protégés a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017;

VU les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 20 octobre 2017 ;

SUR RAPPORT du directeur départemental délégué des Bouches-du-Rhône,

ARRÊTE

ARTICLE 1er:

Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
	r e	en Euros	en Euros
	Groupe I		
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	309 881	:
Dépenses	Groupe II:	3 584 027,84	4 272 408,84
	Dépenses afférentes au personnel		
	Groupe III :	378 500	
	Dépenses afférentes à la structure		
	Groupe I:	3 722 312,84	
	Produits de la tarification		
	Groupe II:	523 000	
Recettes	Autres produits relatifs à l'exploitation		4 272 408,84
	Groupe III :	27 096	
	Produits financiers et produits non encaissables		

ARTICLE 2:

Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-1 du code de l'action sociale et des familles qui est versée à l'Association Tutélaire UDAF 13 Service Majeurs Protégés est fixée à trois millions sept cent vingt deux mille trois cent douze euros et quatre vingt quatre centimes (3 722 312,84 €).

ARTICLE 3:

Pour l'exercice budgétaire 2017, en application de l'article R. 314-193-1 du code de l'action sociale et des familles :

1° la dotation versée par l'État est fixée à 99,7 % soit un montant de **trois millions sept cent** onze mille cent quarante cinq euros et quatre vingt dix centimes (3 711 145,90 €);

2° la dotation versée par le département est fixée à 0,3 % soit un montant de onze mille cent soixante six euros et quatre vingt quatorze centimes (11 166,94 €).

ARTICLE 4:

La dotation globale de financement est versée par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5:

Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- à l'intéressé ;
- au département mentionné à l'article 3 du présent arrêté.

ARTICLE 6:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de région soit hiérarchique auprès du ministre chargé des affaires sociales, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis palais des juridictions Cour administrative d'appel, 184, rue Duguesclin, 69003 Lyon, dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai d'un mois valant rejet implicite.

ARTICLE 7:

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 8:

Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur départemental délégué des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 20 octobre 2017

Pour le Préfet de région, et par délégation, le Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale par intérim

Gérard DELGA

Rectorat Aix-Marseille

R93-2017-10-23-044

Arrêté fixant la liste des subdélégataires du Recteur de l'académie d'Aix Marseille en matière d'ordonnancement secondaire





MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE MINISTÈRE

DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

Rectorat Secrétariat général

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE **CHANCELIER DES UNIVERSITES**

- la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances;
- la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié;
- le Code de l'éducation, notamment en son article R. 222-25 ;
- les arrêtés ministériels du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale et le budget de l'enseignement supérieur et de la recherche;
- le décret du Président de la République du 19 décembre 2014 nommant M. Bernard BEIGNIER en qualité de Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des universités :
- le décret du 23 juillet 2013 nommant M. Philippe MAHEU, inspecteur d'académie inspecteur pédagogique régional, directeur des services départementaux de l'éducation nationale des Hautes-Alpes à compter du 1er septembre 2013 ;
- le décret du 7 février 2014 nommant M. Eric LAVIS, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale des Alpes de Haute-Provence à compter du 9 février 2014 ;
- le décret du 9 mai 2017 portant nomination de M. Dominique BECK, directeur des services départementaux de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône ;
- le décret du 9 mai 2017 nommant, M. Christian PATOZ, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de Vaucluse ;
- l'arrêté ministériel en date du 14 septembre 2015 portant nomination, détachement et classement de M. Pascal MISERY, attaché d'administration de l'Etat hors classe, dans l'emploi de secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille, à compter du 25 septembre 2015 pour une première période de quatre ans:
- VU l'arrêté ministériel en date du 16 avril 2015 portant nomination, détachement et classement de Mme Blandine BRIOUDE, dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, adjoint au secrétaire général de l'académie, responsable du département des affaires

secrétaire général de l'académie, responsable du département des affaires générales et de la modernisation, à compter du 1er septembre 2015 pour une période de cinq ans ;

- VU l'arrêté ministériel en date du 5 juin 2015 portant nomination et détachement de M. David LAZZERINI, dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, adjoint au secrétaire général d'académie, responsable du département de la prospective, de l'analyse et de la programmation, à compter du 1er septembre 2015 pour une période de cinq ans ;
- VU l'arrêté ministériel en date du 20 janvier 2016, portant nomination de Mme Mialy VIALLET, dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, adjoint au secrétaire général d'académie, directrice des ressources humaines à compter du 1er mars 2016 pour une période de cinq ans ;
- VU l'arrêté préfectoral publié au recueil des actes administratifs n° R93-2017-111 portant délégation de signature au 23 octobre 2017 à M. Bernard BEIGNIER, recteur de l'académie d'Aix-Marseille et l'autorisant à subdéléguer sa signature.

ARRETE

<u>Article 1^{ER}</u>: En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Bernard BEIGNIER**, Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des universités, subdélégation de signature est donnée à **M. Pascal MISERY**, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille, à l'effet :

- I/ 1. de recevoir les crédits des programmes des missions « Enseignement scolaire » et « Recherche et enseignement supérieur » suivants :
- 139 « Enseignement privé du premier et second degrés »,
- 140 « Enseignement scolaire public du premier degré »,
- 141 « Enseignement scolaire public du second degré »,
- 150 « Formations supérieures et recherche universitaire »,
- 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale »,
- 230 « Vie de de l'élève » ;

2/6

- de répartir les crédits entre les services chargés de leur exécution et procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre ces services conformément aux dispositions prévues par l'arrêté préfectoral susvisé;
- 3. de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les programmes visés au paragraphe 1^{er} ainsi que sur les suivants :
- 172 « Orientation et pilotage de la recherche »,
- 231 « Vie étudiante »,
- 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » uniquement au titre de l'action 2,
- 724 « Opérations immobilières déconcentrées ».

Il/ Cette subdélégation porte sur toutes les opérations de programmation, tous les actes relatifs à l'engagement juridique, la liquidation, le mandatement des dépenses, la réalisation des opérations utiles au recouvrement des recettes ainsi que les décisions d'opposition ou de relèvement de la prescription quadriennale des créances sur l'Etat à l'exclusion des ordres de réquisition du comptable public et des décisions de passer outre aux avis défavorables du directeur régional des finances publiques en matière d'engagement des dépenses qui relèvent de la compétence du ministre du budget.

<u>Article 2</u>: En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Pascal MISERY**, subdélégation de signature est donnée à **Mme Blandine BRIOUDE**, attachée d'administration de l'Etat hors classe, secrétaire générale adjointe pour les dépenses et les recettes de l'ensemble des programmes visés à l'article 1^{er};



3/6

<u>Article 3</u>: En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Pascal MISERY** et de **Mme Blandine BRIOUDE**, subdélégation de signature est donnée à **M. Marc BRUANT**, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, directeur de l'enseignement supérieur de la recherche dans le cadre de son champ de compétence pour :

- les dépenses des programmes de la mission recherche et enseignement supérieur;
- les investissements du programme soutien de la mission enseignement scolaire ;
- les dépenses et recettes du programme « Opérations immobilières déconcentrées », y compris les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics;
- l'engagement juridique et la mise en paiement des dossiers financiers d'investissement immobilier relevant des programmes 150, 214, 231 et 724 ;
- les délégations de subventions ou octroi de dotations aux établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) de l'académie dans le cadre d'investissements immobiliers.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc BRUANT, subdélégation de signature est donnée dans la limite de leurs attributions à Mme Rose-Marie CHAUVET, Mme Nathalie KACZMAREK, ADJAENES, et Mme Laure BASTIEN, agent contractuel, pour la certification du service fait dans CHORUS.

Article 4: En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal MISERY, et de Mme Blandine BRIOUDE, subdélégation de signature est donnée à M. David LAZZERINI, attaché d'administration de l'Etat hors classe, secrétaire général adjoint et à Mme Mialy VIALLET, attachée d'administration de l'Etat hors classe, directeur des ressources humaines pour les dépenses et les recettes des programmes de la mission enseignement scolaire;

<u>Article 5</u>: En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal MISERY, Mme Blandine BRIOUDE, M. Marc BRUANT, M. David LAZZERINI et Mme Mialy VIALLET, subdélégation de signature est donnée dans la limite de leurs attributions à :

- Mme Isabelle LACROIX, attachée principale d'administration de l'Etat, directrice de service, administratrice de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chef de la division du personnel enseignant, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant de la division.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle LACROIX, subdélégation de signature est donnée à Mme Christiane RICHAUD, adjointe au chef de division, attachée principale d'administration de l'Etat, Mme Laure ALESSANDRI, chef de bureau, attachée d'administration de l'Etat, M. Simon MAUREL, attachée d'administration de l'Etat, chef de bureau, Mme Marie-Ange ROLLET, attachée principale d'administration de l'Etat, chef de bureau, M. William LOPEZ PALACIOS, attaché d'administration de l'Etat, chef de bureau, Mme Muriel STEINMETZ, attachée principale d'administration de l'Etat, chef de bureau, Mme Hélène SUTY, attachée principale d'administration de l'Etat, chef de bureau.

- Mme Dominique ROYER, attachée principale d'administration de l'Etat, chef de la division de l'encadrement et des personnels administratifs et techniques, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant de la division.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Dominique ROYER**, subdélégation de signature est donnée pour ce qui concerne leur champ de compétence à : **Mme Valérie MISERY**, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du bureau des personnels administratifs techniques sociaux et de santé et à **Mme Nathalie QUARANTA**, attachée d'administration de l'Etat, chef du bureau des personnels d'encadrement et de recherche et formation.

- M. Joël GILLARD, attaché principal d'administration de l'Etat, chef de la division des établissements d'enseignement privés, à l'effet de signer les dépenses du programme 139 de l'enseignement privé du premier et second degré.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Joël GILLARD, subdélégation de signature est donnée pour ce qui concerne leur champ de compétence à : M. Thierry CARICHON, attaché principal d'administration de l'Etat, adjoint au chef de la division des établissements d'enseignement privé, chef du bureau de la gestion collective, Mme Valérie TACCOEN, SAENES de classe exceptionnelle, chef du bureau de la gestion individuelle. M. Noël GRITTERET, directeur de service. conseiller pour les affaires juridiques et la GRH, Mme Florence BERTRAND, SAENES de classe exceptionnelle, chef du bureau de la gestion des moyens, Mme Carine HANICOTTE, ADJAENES principale de 2ème classe, chef du bureau de la gestion des remplacements, pour les actes relevant de leur gestion et dans les matières énumérées à l'article 1er.

- M. Michel GENEIX, agent contractuel, directeur des systèmes d'information, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, les dépenses du programme soutien de la politique de l'éducation nationale relevant de sa direction.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel GENEIX, subdélégation de signature est donnée à M. Jean-Marie BIENFAIT, sous-directeur des systèmes d'informations, et en cas d'empêchement de celui-ci, à M. Didier HANSER, adjoint au DSI.

- M. Julien VASSEUR, attaché principal de l'administration de l'Etat, chef de la division des structures et des moyens, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant de sa division.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien VASSEUR, subdélégation de signature est donnée à M. Anthony JUIF, chef du bureau des lycées, adjoint au chef de division, M. Christian PITOT-BELIN, chef du bureau du réseau scolaire, de la programmation et des emplois, Mme Laurence SECHI TAGLIAGAMBE, chef du bureau des lycées professionnels.

- M. Joël PACHECO, attaché d'administration de l'Etat hors classe, administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chef de la division des examens et concours, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, les dépenses des missions recherche et enseignement supérieur et enseignement scolaire relevant de la division.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Joël PACHECO, subdélégation de signature est donnée pour ce qui concerne leur champ de compétence à Mme Catherine RIPERTO attachée principale d'administration de l'Etat, chef du bureau de l'organisation du baccalauréat, son adjointe et en son absence à Mme Sandrine SAUVAGET, attachée d'administration de l'Etat, chef du bureau des concours et responsable du pôle financier de la DIEC, à Mme Ginette ANCENAY, attachée principale de l'administration de l'Etat, chef du bureau des examens de l'enseignement supérieur, à Mme Claire MOLENAT, attachée principale de l'administration de l'Etat, chef du bureau des examens professionnels, à M. Afife BOUANANI, attaché d'administration de l'Etat, chef du bureau des sujets, à Mme Laurence ALFONSI, ADJAENES, à Mme Nathalie GAMAIN, SAENES à Mme Marie-Pierre CARETTE, ADJAENES, à Mme Nathalie NICOLINI-AUDEON, SAENES, et M. Stéphane GAMALIERI, ADJAENES, référents financiers responsables de l'export des données de l'application métier IMAGIN via le SEM vers Chorus.

- M. Vincent VALERY, inspecteur d'académie - inspecteur pédagogique régional, délégué académique à la formation et à l'innovation pédagogique, à l'effet de signer les dépenses de la mission enseignement scolaire relevant des attributions de cette délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Vincent VALERY**, subdélégation de signature est donnée à **Mme Sabine BRIVOT**, attachée d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, adjointe administrative et financière au délégué académique à la formation et à l'innovation pédagogique, dans la limite de ses attributions et compétences.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Sabine BRIVOT**, subdélégation de signature est donnée pour ce qui concerne son champ de compétence, à **Mme Christel BENIER-HERVET**, attachée d'administration de l'Etat, chef du bureau financier et de la formation des ATSS.

- Mme Chantal KAMARUDIN, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du service académique des EPLE, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses des programmes 141 et 230 relevant de son service.
- Mme Véronique GALZY, attachée principale d'administration de l'Etat, chef de la division de la logistique, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses du programme soutien de la politique de l'éducation nationale relevant de sa division.
- Mme Françoise PUJOL D'ANDREBO, attachée d'administration de l'Etat Hors classe, administratrice de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chef de la division des budgets académiques pour les dépenses et les recettes des programmes mentionnés à l'article 1^{er}.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise PUJOL D'ANDREBO, subdélégation de signature est donnée pour ce qui concerne leur champ de compétence à Mme Pascale BOUDRY, attachée principale d'administration, chef du pôle académique de coordination de la paye, son adjointe et en son absence, à M. Olivier GUILLORET. SAENES, chef du bureau de la coordination académique de la paye, à M. Laurent VALAY, SAENES, chef du bureau du contrôle interne comptable, des recettes paye et hors-paye et du contrôle interne comptable et valideur, et en son absence, à Mme Catherine DUPONT, SAENES, valideur des recettes hors-paye; à Mme Magali CHAIX, attachée d'administration de l'Etat, Chef du bureau du Budget académique, de la masse salariale et du suivi du contrôle national des emplois ; à Mme Sabine COQUEL, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du bureau des dépenses académiques Chorus et du Budget HT 2 et T2 HPSOP, valideur et certificateur du service fait et en son absence à Mme Nathalie TANZI, SAENES son adjointe, valideur et certificateur du service fait ; M. Stéphane LEFEBVRE, SAENES, Mme Pascale VARO, SAENES, Mme Jamila BOUHASSANE, SAENES, Mme Fanny BELLISSENT, SAENES, Mme Flavie LESTAMPS, SAENES, chefs de section du bureau CHORUS, valideurs et certificateurs du service fait; M. Simon FLORES, SAENES, Mme Amélie ASSIE, ADJAENES, Mme Mireille BARELIER, ADJAENES, Mme Solange BAILEY, SAENES, Mme Claire MARAIS LABY, ADJAENES, Mme Laura BLASCO, SAENES, Mme Dorothée MALAVASI, SAENES, Mme Carole MONTERET, ADJAENES, Mme Sylvie DOSSETTO, ADJAENES, Mme Emeline ARDOUIN, ADJAENES, Mme Maryline BUGNET, agent contractuel, Mme Anaïs CHIRINIAN, agent contractuel, M. Jean-Christophe MOREAU, agent contractuel, M. Yoann MERGUERDITCHIAN, agent contractuel, certificateurs du service fait.

- Mme Corinne BOURDAGEAU, attachée principale d'administration de l'Etat, chef de la division de l'accompagnement des personnels, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant de la division.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Corinne BOURDAGEAU, subdélégation de signature est donnée pour ce qui concerne leur champ de compétence, à Mme Colette GALVEZ, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du bureau des affaires médicales et de l'action sociale et régisseur de recettes, dûment habilitée à effectuer les dépenses de SAXO vers Chorus, à M. Brice PORTET, attaché d'administration de l'Etat, chef de bureau des pensions, retraites et affiliations rétroactives, à M. David CAYOL, SAENES, chef de bureau des frais de

déplacement et changement de résidence, dûment habilité à effectuer les exports de DT Chorus vers Chorus, **Mme Patricia SALIBA,** SAENES, chef de bureau des accidents du travail, dûment habilitée à effectuer les exports d'ANAGRAM vers Chorus.

<u>Article 6</u> : Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence Alpes Côte d'Azur.

Fait à Aix-en-Provence, le 23 octobre 2017

Rectorat Aix-Marseille

R93-2017-10-23-035

Arrêté portant création de services mutualisés au rectorat par le Recteur de l'académie d'Aix-Marseille





MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

- VU la loi n° 2012-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ;
- VU le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique, notamment en ses articles 2 et 4 ;
- VU le Code de l'éducation notamment en ses articles L. 421-11 à L. 421-16 D. 222-20, R. 222-36-2 et R. 421-54 À R. 421-56 ;
- **VU** le Code des pensions civiles et militaires de retraite ;
- VU le décret du Président de la République du 19 décembre 2014 nommant
 M. Bernard BEIGNIER en qualité de Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des universités;
- VU l'arrêté ministériel du 14 septembre 2015 par lequel la Ministre de l'Education Nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, nomme et détache M. Pascal MISERY dans l'emploi de secrétaire général de l'Académie d'Aix-Marseille à compter du 25 septembre 2015 ;
- VU les arrêtés de délégation des préfets de départements au profit de M. Bernard BEIGNIER pour le contrôle des actes des établissements publics locaux d'enseignement ;
- VU l'arrêté préfectoral publié au recueil des actes administratifs spécial n° R93-2017-111 portant délégation de signature au 23 octobre 2017 à M. Bernard BEIGNIER, recteur de l'académie d'Aix-Marseille et l'autorisant à subdéléguer sa signature ;
- l'arrêté rectoral du 23 octobre 2017 fixant la liste des subdélégataires de M. Bernard BEIGNIER, recteur de l'académie d'Aix-Marseille en matière d'ordonnancement secondaire;
- VU l'arrêté rectoral du 23 octobre 2017 portant délégation générale et permanente de signature à M. Pascal MISERY, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille.

ARRETE

<u>ARTICLE PREMIER</u>: Sont créés auprès de la **Division de l'accompagnement des personnels (DAP)** du Rectorat :

<u>a. Un service mutualisé chargé de la gestion des dossiers de pension des agents affectés dans l'académie d'Aix-Marseille.</u>

Ce service est chargé pour l'ensemble de l'académie :

- d'assurer la gestion des dossiers de pension et d'affiliation rétroactive des agents ciaprès énumérés :
 - personnels du premier degré ;
 - personnels enseignants, d'éducation et d'orientation du second degré ;
 - personnels d'encadrement et de direction ;
 - personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé.

1

<u>b. Un service mutualisé chargé de la gestion des affaires médicales des personnels du 2nd degré enseignants public et privé et non-enseignants des établissements de l'académie d'Aix-Marseille.</u>

Ce service est chargé d'assurer pour l'ensemble de l'académie, pour les personnels enseignants du 2nd degré public et privé, administratifs et techniques, sociaux et de santé titulaires, stagiaires et non titulaires, ITRF affectés dans les établissements du 2nd degré et les services administratifs :

- a) l'octroi des congés ci-après cités : congés de longue maladie et de longue durée, congés d'office,
- b) la prise de mesures spéciales quant aux modalités de travail à l'issue de six mois consécutifs de congé de maladie ordinaire, d'un congé de longue durée, de longue maladie :
- c) la reprise des fonctions après un an de congé ordinaire de maladie, un congé de longue maladie, un congé de longue durée, une disponibilité pour raison de santé, une affectation sur poste adapté;
- d) l'octroi d'un congé de grave maladie et la décision de reprise des fonctions.
- c. Un service mutualisé chargé de la gestion des dossiers de rentes des agents nontitulaires du 2nd degré public et privé affectés dans l'académie d'Aix-Marseille.

Ce service est chargé d'assurer, pour l'ensemble de l'académie, pour les personnels non titulaires du 2nd degré public et privé, et non enseignants, rémunérés sur les BOP 0141 et 0214, l'instruction, le calcul, la revalorisation, la liquidation et la mise en paiement des rentes consécutives à un accident du travail ou maladie professionnelle.

ARTICLE 2: Un service mutualisé chargé du contrôle des actes de fonctionnement et des actes budgétaires et financiers des établissements publics locaux d'enseignement de l'académie d'Aix-Marseille est créé auprès du Service académique des établissements publics locaux d'enseignement (SAEPLE) du Rectorat.

Ce service est chargé pour l'ensemble de l'académie du contrôle des actes ci-après énumérés :

Délibérations du conseil d'administration relatives :

- à la passation des conventions et contrats et notamment des marchés ;
- au recrutement des personnels :
- au financement des voyages scolaires ;
- au budget et décisions budgétaires modificatives ;
- au compte financier.

Décisions du chef d'établissement relatives :

- au recrutement et au licenciement des personnels liés par contrat à l'établissement ainsi qu'aux mesures disciplinaires prises à l'encontre de ces personnels ;
- aux marchés et aux conventions comportant des incidences financières, à l'exception des marchés passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant conformément aux dispositions de l'article 28 du code des marchés publics.

ARTICLE 3 : La responsabilité de ces services mutualisés est confiée au secrétaire général de l'académie.

ARTICLE 4: Les dispositions des arrêtés portant délégations de signature au profit des inspecteurs d'académie, directeurs académiques des services de l'éducation nationale de l'académie en vigueur à la date de publication du présent arrêté sont abrogées en ce qu'elles leur sont contraires.

<u>ARTICLE</u> 5 - Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Aix-en-Provence, le 23 octobre 2017

Bernard BEIGNIER

46

Rectorat Aix-Marseille

R93-2017-10-23-043

Arrêté portant délégation de signature du Recteur de l'académie d'Aix-Marseille à monsieur LEVAL, IA -PR d'arts plastiques



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

VU le Code de l'éducation, notamment en ses articles D. 222-20 et R. 222-25;

VU le décret n° 54-544 du 26 mai 1954 modifié relatif à l'attribution des bourses d'enseignement supérieur ;

VU le décret du Président de la République du 19 décembre 2014 nommant M. Bernard BEIGNIER en qualité de Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des universités ;

l'arrêté ministériel en date du 14 septembre 2015 portant nomination, détachement et classement de **M. Pascal MISERY**, attaché d'administration de l'Etat hors classe, dans l'emploi de secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille, à compter du 25 septembre 2015 pour une première période de quatre ans ;

l'arrêté rectoral du 23 octobre 2017 portant délégation générale et permanente de signature à **M. Pascal MISERY**, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille.

Rectorat

VU

VU

Secrétariat général

Place Lucien Paye 13621 Aix-en-Provence cedex 1

ARRETE

ARTICLE PREMIER - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal MISERY, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille, délégation est donnée à M. Frédéric LEVAL, inspecteur d'académie – inspecteur pédagogique régional (IA-IPR) d'arts plastiques, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et compétences, les courriers et les convocations adressés aux enseignants, personnels du rectorat et des directions des services départementaux de l'éducation nationale, aux chefs d'établissement et aux partenaires extérieurs concernés par les arts et la culture dans la limite de l'enveloppe budgétaire relative aux frais de déplacement notifiée par la division des affaires financières du rectorat de l'Académie d'Aix-Marseille.

<u>ARTICLE 2</u> - Le Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Aix-en-Provence, le 23 octobre 2017

Rectorat Aix-Marseille

R93-2017-10-23-041

Arrêté portant délégation de signature du Recteur de l'académie d'Aix-Marseille au directeur du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de l'académie



VU

VU

RÉGION ACADÉMIQUE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

académie Aix-Marseille

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Rectorat

Secrétariat général

Place Lucien Paye 13621 Aix-en-Provence cedex 1

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

VU le Code de l'éducation, notamment en ses articles D. 222-20 et R. 222-25 ;

VU le décret n° 54-544 du 26 mai 1954 modifié relatif à l'attribution des bourses d'enseignement supérieur :

le décret du Président de la République du 19 décembre 2014 nommant **M. Bernard BEIGNIER** en qualité de Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des universités ;

l'arrêté ministériel en date du 14 septembre 2015 portant nomination, détachement et classement de **M. Pascal MISERY**, attaché d'administration de l'Etat hors classe, dans l'emploi de secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille, à compter du 25 septembre 2015 pour une première période de quatre ans ;

VU l'arrêté rectoral du 23 octobre 2017 portant délégation générale et permanente de signature à **M. Pascal MISERY**, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille.

ARRETE

<u>ARTICLE 1er</u>. – En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Pascal MISERY**, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille, délégation est donnée à **M. Pierre RICHTER**, Directeur du Centre Régional des oeuvres universitaires et scolaires d'Aix-Marseille à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les actes relatifs à la gestion administrative des bourses d'enseignement supérieur.

<u>ARTICLE 2</u>.- Le Secrétaire Général de l'académie d'Aix-Marseille et le Directeur du Centre Régional des oeuvres universitaires et scolaires d'Aix-Marseille sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Aix-en-Provence, le 23 octobre 2017

Rectorat Aix-Marseille

R93-2017-10-23-042

Arrêté portant délégation de signature du Recteur de l'académie d'Aix-Marseille aux directeurs de CIO



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Rectorat

Secrétariat général

Place Lucien Paye 13621 Aix-en-Provence cedex 1



LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982;
- VU le décret n° 2012-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;
- VU le Code de l'éducation, notamment en son article R. 222-25;
- VU les arrêtés ministériels du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale et le budget de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- VU le décret du Président de la République du 19 décembre 2014 nommant
 M. Bernard BEIGNIER en qualité de Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des universités;
- VU l'arrêté ministériel en date du 14 septembre 2015 portant nomination, détachement et classement de M. Pascal MISERY, attaché d'administration de l'Etat hors classe, dans l'emploi de secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille, à compter du 25 septembre 2015 pour une première période de quatre ans ;
- VU l'arrêté préfectoral publié au recueil des actes administratifs spécial n° R93-2017-111 portant délégation de signature au 23 octobre 2017 à M. Bernard BEIGNIER, recteur de l'académie d'Aix-Marseille et l'autorisant à subdéléguer sa signature;
- VU l'arrêté rectoral du 23 octobre 2017 fixant la liste des subdélégataires de
 M. Bernard BEIGNIER, recteur de l'académie d'Aix-Marseille en matière d'ordonnancement secondaire.

-ARRETE-

<u>ARTICLE PREMIER</u>.- Subdélégation de signature est donnée aux directeurs des centres d'information et d'orientation suivants :

- M. Denis DAL-BO, Directeur du C.I.O, de Manosque.
- Mme Marie-Pier CAILLAT, Directrice du C.I.O. de Gap,
- M. Paul COUREAU, Directeur du C.I.O. d'Aix-en-Provence,
- Mme Brigitte LEAUTHIER, Directrice du C.I.O. d'Arles,
- Mme Marie Christine CURTET, Directrice du C.I.O. d'Aubagne,
- M. Habib HADDAB, Directeur du C.I.O. de Gardanne,

- Mme Sophie PAGE, Directrice du C.I.O. d'Istres,
- . M. Arnaud REY, Directeur du C.I.O. de La Ciotat,
- Mme Elisabeth FONTAINE, Directrice du C.I.O. Marseille centre,
- Mme Patricia BARTIER, Directrice du C.I.O. Marseille Est,
- Mme Sandra FOURNIER, Directrice du C.I.O. Marseille Belle de Mai,
- M. Gilbert OHANIAN, Directeur du C.I.O. Marseille La Viste,
- Mme Béatrice VAN-DEUREN, Directrice du C.I.O. de Martigues,
- M. Guillaume BERTOLINO, Directeur du C.I.O. de Salon-de-Provence,
- Mme Isabelle GAUTHIER-SWAENEPOEL, Directrice du C.I.O. de Vitrolles,
- M. Marc CULEBRAS, Directeur du C.I.O. de Cavaillon,
- Mme Sylvette ROZAND, Directrice du C.I.O. d'Avignon,
- Mme Nathalie GABRIEL, Directrice du C.I.O. d'Etat Haut Vaucluse (Orange et Carpentras),

afin d'engager, dans la limite des crédits qui leur sont attribués, les dépenses de fonctionnement relatives à la gestion courante des C.I.O., et de signer les ordres de mission pour les personnels placés sous leur autorité.

<u>ARTICLE 2</u>.- Le Secrétaire Général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Aix-en-Provence, le 23 octobre 2017

Rectorat Aix-Marseille

R93-2017-10-23-033

Arrêtés portant délégation de signature du Recteur de l'académie d'Aix-Marseille au secrétaire général, secrétaires généraux adjoints, DRRH et directeur de cabinet



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

U le Code de l'éducation, notamment en ses articles R. 222-19-2, D. 222-20, D. 222-23-2, R. 222-25, D. 222-27, R. 222-29, R. 222-34, D. 222-35 et R. 222-36;

VU le décret n° 85-899 du 21 août 1985 modifié relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale, notamment en ses articles 1^{er} et 6 a);

VU l'arrêté du 14 mai 1997 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des personnels d'encadrement;

VU l'arrêté du 13 décembre 2001 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'enseignement supérieur aux recteurs d'académie en matière de gestion des ingénieurs et des personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère de l'éducation nationale affectés dans les services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale;

VU l'arrêté du 11 septembre 2003 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale;

VU l'arrêté du 9 août 2004 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation aux recteurs d'académie en matière de gestion des personnels enseignants, d'éducation, d'information et d'orientation de l'enseignement du second degré ;

VU l'arrêté du 5 octobre 2005 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale aux recteurs d'académie en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministre chargé de l'éducation nationale;

VU l'arrêté du 20 juin 2008 portant délégation d'attribution aux recteurs d'académie.

VU le décret du Président de la République du 19 décembre 2014 nommant M. Bernard BEIGNIER en qualité de Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des universités;

VU l'arrêté ministériel en date du 14 septembre 2015 portant nomination, détachement et classement de M. Pascal MISERY, attaché d'administration de l'Etat hors classe, dans l'emploi de secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille, à compter du 25 septembre 2015 pour une première période de quatre ans :

VU l'arrêté préfectoral publié au recueil des actes administratifs spécial n° R93-2017-111 portant délégation de signature au 23 octobre 2017 à **M. Bernard**

Rectorat

Secrétariat général

BEIGNIER, recteur de l'académie d'Aix-Marseille et l'autorisant à subdéléguer sa signature ;

VU l'arrêté rectoral du 23 octobre 2017 fixant la liste des subdélégataires de M. Bernard BEIGNIER, recteur de l'académie d'Aix-Marseille en matière d'ordonnancement secondaire.

2/2

-ARRETE-

ARTICLE PREMIER. - Délégation générale et permanente est donnée à M. Pascal MISERY, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille, à l'effet de signer au nom du recteur de l'académie pour la totalité de ses attributions énumérées par les dispositions susvisées.

Fait à Aix-en-Provence, le 23 octobre 2017



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Rectorat

Secrétariat général

Place Lucien Paye 13621 Aix-en-Provence cedex 1



LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

- **VU** le Code de l'éducation, notamment en ses articles R. 222-19-2, D. 222-20, D. 222-23-2, R. 222-25, D. 222-27, R. 222-29, R. 222-34, D. 222-35 et R. 222-36 :
- VU le décret n° 85-899 du 21 août 1985 modifié relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale, notamment en ses articles 1^{er} et 6 a);
- VU l'arrêté du 14 mai 1997 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des personnels d'encadrement :
- VU l'arrêté du 13 décembre 2001 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'enseignement supérieur aux recteurs d'académie en matière de gestion des ingénieurs et des personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère de l'éducation nationale affectés dans les services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale
- VU l'arrêté du 11 septembre 2003 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale;
- VU l'arrêté du 9 août 2004 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation aux recteurs d'académie en matière de gestion des personnels enseignants, d'éducation, d'information et d'orientation de l'enseignement du second degré;
- VU l'arrêté du 5 octobre 2005 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale aux recteurs d'académie en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministre chargé de l'éducation nationale;
- VU l'arrêté du 20 juin 2008 portant délégation d'attribution aux recteurs d'académie.
- VU le décret du Président de la République du 19 décembre 2014 nommant M. Bernard BEIGNIER en qualité de Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des universités;
- VU l'arrêté ministériel en date du 5 juin 2015 portant nomination et détachement de M. David LAZZERINI, dans l'emploi de directeur des services, administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, adjoint au secrétaire général d'académie, responsable du département de la prospective, de l'analyse et de la programmation, à compter du 1er septembre 2015 pour une période de cinq ans ;

- VU l'arrêté ministériel en date du 14 septembre 2015 portant nomination, détachement et classement de M. Pascal MISERY, attaché d'administration de l'Etat hors classe, dans l'emploi de secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille, à compter du 25 septembre 2015 pour une première période de quatre ans ;
- VU l'arrêté préfectoral publié au recueil des actes administratifs spécial n° R93-2017-111 portant délégation de signature au 23 octobre 2017 à M. Bernard BEIGNIER, recteur de l'académie d'Aix-Marseille et l'autorisant à subdéléguer sa signature;
- VU l'arrêté rectoral du 23 octobre 2017 fixant la liste des subdélégataires de M. Bernard BEIGNIER, recteur de l'académie d'Aix-Marseille en matière d'ordonnancement secondaire;
- VU l'arrêté rectoral du 23 octobre 2017 portant délégation générale et permanente de signature à M. Pascal MISERY, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille.

-ARRETE-

ARTICLE PREMIER.- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal MISERY, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille, délégation générale est donnée à M. David LAZZERINI, adjoint au Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille, à l'effet de signer au nom du Recteur de l'Académie pour la totalité de ses attributions énumérées par les dispositions susvisées.

Fait à Aix-en-Provence le 23 octobre 2017



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Rectorat

Secrétariat général

Place Lucien Paye 13621 Aix-en-Provence cedex 1



LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

- VU le Code de l'éducation, notamment en ses articles R. 222-19-2, D. 222-20, D. 222-23-2, R. 222-25, D. 222-27, R. 222-29, R. 222-34, D. 222-35 et R. 222-36;
- VU le décret n° 85-899 du 21 août 1985 modifié relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale, notamment en ses articles 1^{er} et 6 a);
- VU l'arrêté du 14 mai 1997 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des personnels d'encadrement ;
- VU l'arrêté du 13 décembre 2001 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'enseignement supérieur aux recteurs d'académie en matière de gestion des ingénieurs et des personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère de l'éducation nationale affectés dans les services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale
- VU l'arrêté du 11 septembre 2003 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale ;
- VU l'arrêté du 9 août 2004 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation aux recteurs d'académie en matière de gestion des personnels enseignants, d'éducation, d'information et d'orientation de l'enseignement du second degré;
- VU l'arrêté du 5 octobre 2005 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale aux recteurs d'académie en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministre chargé de l'éducation nationale;
- VU l'arrêté du 20 juin 2008 portant délégation d'attribution aux recteurs d'académie ;
- VU l'arrêté ministériel en date du 14 septembre 2015 portant nomination, détachement et classement de M. Pascal MISERY, attaché d'administration de l'Etat hors classe, dans l'emploi de secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille, à compter du 25 septembre 2015 pour une première période de quatre ans;
- VU l'arrêté ministériel en date du 16 avril 2015 portant nomination, détachement et classement de Mme Blandine BRIOUDE, dans l'emploi de directeur des services, administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, adjoint au secrétaire général, responsable du département des affaires générales et de la modernisation, à compter du 1er septembre 2015 pour une période de cinq ans ;

- VU le décret du Président de la République du 19 décembre 2014 nommant M. Bernard BEIGNIER en qualité de Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des universités;
- VU l'arrêté préfectoral publié au recueil des actes administratifs spécial n° R93-2017-111 portant délégation de signature au 23 octobre 2017 à M. Bernard BEIGNIER, recteur de l'académie d'Aix-Marseille et l'autorisant à subdéléguer sa signature;
- VU l'arrêté rectoral du 23 octobre 2017 fixant la liste des subdélégataires de M. Bernard BEIGNIER, recteur de l'académie d'Aix-Marseille en matière d'ordonnancement secondaire;
- VU l'arrêté rectoral du 23 octobre 2017 portant délégation générale et permanente de signature à M. Pascal MISERY, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille.

-ARRETE-

<u>ARTICLE PREMIER</u>: En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal MISERY, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille, délégation générale est donnée à **Mme Blandine BRIOUDE**, adjointe au Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille, à l'effet de signer au nom du Recteur de l'Académie pour la totalité de ses attributions énumérées par les dispositions susvisées.

Fait à Aix-en-Provence, le 23 octobre 2017

Bernard BEIGNIER



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Rectorat

Secrétariat général

Place Lucien Paye 13621 Aix-en-Provence cedex 1



LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

- VU le Code de l'éducation, notamment en ses articles R. 222-19-2, D. 222-20, D. 222-23-2, R. 222-25, D. 222-27, R. 222-29, R. 222-34, D. 222-35 et R. 222-36;
- VU le décret n° 85-899 du 21 août 1985 modifié relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale, notamment en ses articles 1^{er} et 6 a);
- VU l'arrêté du 14 mai 1997 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des personnels d'encadrement :
- VU l'arrêté du 13 décembre 2001 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'enseignement supérieur aux recteurs d'académie en matière de gestion des ingénieurs et des personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère de l'éducation nationale affectés dans les services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale
- VU l'arrêté du 11 septembre 2003 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale;
- VU l'arrêté du 9 août 2004 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation aux recteurs d'académie en matière de gestion des personnels enseignants, d'éducation, d'information et d'orientation de l'enseignement du second degré;
- VU l'arrêté du 5 octobre 2005 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale aux recteurs d'académie en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministre chargé de l'éducation nationale;
- **VU** l'arrêté du 20 juin 2008 portant délégation d'attribution aux recteurs d'académie ;
- VU l'arrêté ministériel en date du 20 janvier 2016 portant nomination de Mme Mialy VIALLET, dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, adjoint au secrétaire général, directeur des ressources humaines, pour une première période de cinq ans, du 1er mars 2016 au 28 février 2021;
- VU le décret du Président de la République du 19 décembre 2014 nommant M. Bernard BEIGNIER en qualité de Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des universités;

- VU l'arrêté ministériel en date du 14 septembre 2015 portant nomination, détachement et classement de M. Pascal MISERY, attaché d'administration de l'Etat hors classe, dans l'emploi de secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille, à compter du 25 septembre 2015 pour une première période de quatre ans ;
- VU l'arrêté préfectoral publié au recueil des actes administratifs spécial n° R93-2017-111 portant délégation de signature au 23 octobre 2017 à M. Bernard BEIGNIER, recteur de l'académie d'Aix-Marseille et l'autorisant à subdéléguer sa signature;
- VU l'arrêté rectoral du 23 octobre 2017 fixant la liste des subdélégataires de M. Bernard BEIGNIER, recteur de l'académie d'Aix-Marseille en matière d'ordonnancement secondaire;
- VU l'arrêté rectoral du 23 octobre 2017 portant délégation générale et permanente de signature à M. Pascal MISERY, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille.

-ARRETE-

ARTICLE PREMIER.- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal MISERY, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille, délégation générale est donnée à Mme Mialy VIALLET, directrice des ressources humaines de l'Académie d'Aix-Marseille, à l'effet de signer au nom du Recteur de l'Académie pour la totalité de ses attributions énumérées par les dispositions susvisées.

Fait à Aix-en-Provence, le 23 octobre 2017

Bernard BEIGNIER





MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

- **VU** le Code de l'éducation, notamment en ses articles D. 222-20 et R. 222-25;
- VU le décret du Président de la République du 19 décembre 2014 nommant
 M. Bernard BEIGNIER en qualité de Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des universités;
- VU l'arrêté ministériel en date du 14 septembre 2015 portant nomination, détachement et classement de M. Pascal MISERY, attaché d'administration de l'Etat hors classe, dans l'emploi de secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille, à compter du 25 septembre 2015 pour une première période de quatre ans ;
- VU l'arrêté rectoral du 23 octobre 2017 portant délégation générale et permanente de signature à M. Pascal MISERY, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille.

-ARRETE-

<u>ARTICLE 1 -</u> En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Pascal MISERY**, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille, délégation est donnée à **M. Laurent LUCCHINI**, directeur de cabinet, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences :

- les demandes de réquisition de la force publique ;
- les bons de commande relatifs à la communication interne et externe du cabinet du recteur;
- les convocations et ordres de mission à l'initiative du recteur ainsi que les actes administratifs ne faisant pas grief.

<u>ARTICLE 2</u> - Le secrétaire général de l'Académie d'Aix-Marseille et le directeur de cabinet sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Aix-en-Provence, le 23 octobre 2017

Rectorat Aix-Marseille

R93-2017-10-23-038

Arrêtés portant délégation de signature du Recteur de l'académie d'Aix-Marseille aux délégués académiques





MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION
VU

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

le Code de l'éducation, notamment en ses articles D. 222-20 et R. 222-25 ;

le décret du Président de la République du 19 décembre 2014 nommant **M. Bernard BEIGNIER** en qualité de Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des universités ;

l'arrêté ministériel en date du 14 septembre 2015 portant nomination, détachement

et classement de M. Pascal MISERY, attaché d'administration de l'Etat hors

Rectorat VU

Secrétariat général

Place Lucien Paye 13621 Aix-en-Provence cedex 1

VU

classe, dans l'emploi de secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille, à compter du 25 septembre 2015 pour une première période de quatre ans ; l'arrêté préfectoral publié au recueil des actes administratifs spécial n° R93-2017-

111 portant délégation de signature au 23 octobre 2017 à **M. Bernard BEIGNIER**, recteur de l'académie d'Aix-Marseille et l'autorisant à subdéléguer sa signature ;

VU l'arrêté rectoral du 23 octobre 2017 fixant la liste des subdélégataires de M. Bernard BEIGNIER, recteur de l'académie d'Aix-Marseille en matière d'ordonnancement secondaire ;

VU l'arrêté rectoral du 23 octobre 2017 portant délégation générale et permanente de signature à M. Pascal MISERY, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille.

-ARRETE-

<u>ARTICLE 1er.</u> - En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Pascal MISERY**, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille, délégation est donnée à **M. Vincent VALERY**, IA-IPR d'éducation physique et sportive, Délégué Académique à la Formation et à l'Innovation Pédagogique (DAFIP), à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et compétences les actes relevant des matières ci-après énumérées :

- a) les actes relatifs au pilotage et à l'ingénierie de formation des personnels de l'académie ;
- b) les ordres de mission et les convocations pour tous les personnels appelés à assister aux stages et réunions dont la délégation académique à la formation et à l'innovation pédagogique assure la gestion administrative et financière;
- c) les conventions financières et non financières relatives aux actions de formation des personnels ;
- d) les bons de commandes et les factures relatifs aux matériels, prestations et fournitures, imputés sur les crédits de formation des personnels ;
- e) les pièces justificatives collectives et individuelles relatives à la formation des personnels;
- f) les ordres de mission et les convocations pour les personnels relevant de la délégation académique à la formation et à l'innovation pédagogique appelés à assister aux réunions relevant du champ de compétence de la délégation académique, à l'intérieur de l'enveloppe budgétaire notifiée.

<u>ARTICLE 2</u> – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent VALERY, subdélégation est donnée à Mme Sabine BRIVOT, attachée d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, adjointe administrative et financière au délégué académique à la formation et à l'innovation pédagogique, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et compétences les actes mentionnés à l'article 1^{er} b) à f).

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Sabine BRIVOT** subdélégation de signature est donnée pour ce qui concerne son champ de compétence, à **Mme Christel BENIER-HERVET**, attachée d'administration de l'Etat, chef du bureau financier et de la formation des ATSS.

2/2

<u>ARTICLE 3</u>.- Le Secrétaire Général de l'académie d'Aix-Marseille et le délégué académique à la formation et à l'innovation pédagogique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Aix-en-Provence, le 23 octobre 2017



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Rectorat

Secrétariat général

Place Lucien Paye 13621 Aix-en-Provence cedex 1



LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

- VU le Code du travail et notamment les dispositions législatives et règlementaires des sixièmes parties relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie;
- VU le Code de l'éducation et notamment en ses articles D. 222-20 et R. 222-25;
- VU l'arrêté rectoral en date du 1er juillet 1993 portant création du service académique de l'inspection de l'apprentissage (SAIA);
- VU le décret n° 90-426 du 22 mai 1990 fixant les dispositions applicables aux conseillers en formation continue appartenant aux corps relevant du ministre chargé de l'éducation;
- **VU** le décret n° 93-412 du 19 mars 1993 relatif aux personnels contractuels du niveau de la catégorie A exerçant en formation continue des adultes ;
- **VU** le décret n° 93-432 du 24 mars 1993 relatif à la mission de formation continue des adultes du service public de l'éducation ;
- VU l'arrêté du 12 novembre 1996 relatif aux fonds académiques de mutualisation des ressources de la formation continue des adultes ;
- VU le décret du Président de la République du 19 décembre 2014 nommant M. Bernard BEIGNIER en qualité de Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des universités ;
- VU l'arrêté ministériel en date du 14 septembre 2015 portant nomination, détachement et classement de M. Pascal MISERY, attaché d'administration de l'Etat hors classe, dans l'emploi de secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille, à compter du 25 septembre 2015 pour une première période de quatre ans ;
- VU l'arrêté du 27 novembre 2012 nommant M. Claude GARNIER délégué académique à la formation professionnelle initiale et continue (DAFPIC) de l'académie d'Aix-Marseille à compter du 1^{er} novembre 2012, publié au journal officiel n° 1 du 3 janvier 2013;
- VU l'arrêté rectoral du 23 octobre 2017 portant délégation générale et permanente de signature à M. Pascal MISERY, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille.

ARRETE

ARTICLE PREMIER.- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal MISERY, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille, délégation est donnée à M. Claude GARNIER, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional des sciences et techniques industrielles, délégué académique à la formation professionnelle initiale et continue (DAFPIC), coordonnateur du service de l'inspection de l'apprentissage et

coordonnateur académique de la validation des acquis de l'expérience, à l'effet de signer au nom du recteur, dans la limite de ses attributions et compétences, les actes suivants :

I- Concernant la formation professionnelle initiale :

- les ordres de mission et les convocations pour les personnels placés sous l'autorité du DAFPIC ;
- les conventions conclues entre les centres de formation d'apprentis et les entreprises habilitées à assurer une partie des formations technologiques et pratiques normalement dispensées par les centres de formation d'apprentis;
- les conventions conclues entre l'entreprise signataire du contrat d'apprentissage, l'entreprise d'accueil et l'apprenti pour que l'intéressé complète sa formation en ayant recours à des équipements ou des techniques non utilisés dans l'entreprise qui l'emploie;
- les arrêtés d'habilitation à pratiquer le contrôle en cours de formation (CCF) pour l'acquisition des diplômes en formation initiale de niveau V, IV et III, par la voie de l'apprentissage;
- l'autorisation de réduction de la durée du contrat d'apprentissage ;
- l'autorisation de l'adaptation de la durée du contrat d'apprentissage pour tenir compte du niveau initial de compétence de l'apprenti;
- les dérogations relatives au suivi des cours d'un centre de formation d'apprentis à recrutement national;
- l'autorisation de la mise en œuvre d'un aménagement particulier de la pédagogie appliquée dans le centre de formation d'apprentis au bénéfice des personnes handicapées;
- les dérogations relatives à l'entrée en apprentissage en dehors de la période légale ;
- l'avis concernant l'autorisation donnée aux apprentis boulangers de commencer le travail à partir de quatre heures;
- les demandes en vue d'assurer des fonctions de direction et d'enseignement dans un centre de formation d'apprentis;
- les visas des contrats de travail des personnels contractuels intervenant en apprentissage sous la responsabilité d'un établissement public local d'enseignement;
- les ordres de mission et les convocations pour les personnels appelés à assister aux réunions du domaine de l'apprentissage.

II- Concernant la formation professionnelle continue :

- les demandes de recevabilité administrative dans le cadre de l'organisation du dispositif de validation des acquis de l'expérience professionnelle;
- les ordres de mission et les convocations pour les personnels placés sous l'autorité du DAFPIC;
- les correspondances adressées aux divers partenaires publics ou privés commanditaires de formation;
- la délivrance des ordres de mission aux conseillers en formation continue ou aux personnels intervenant en formation continue par imputation sur le budget des GRETA ou sur celui des partenaires de l'Education nationale;





3/3

- les actes de gestion concernant le suivi des conventions de formation continue conclues avec les administrations régionales, les collectivités territoriales, les entreprises des secteurs privé et public et les individuels payants;
- l'implantation des emplois gagés enseignants et administratifs auprès des GRETA et les actes préparatoires aux affectations sur ces emplois en relation avec les divisions concernées du rectorat de l'académie d'Aix-Marseille;
- la gestion financière des fonds académiques de mutualisation des ressources de la formation continue des adultes;
- le visa des contrats de recrutement et des autorisations de licenciement des agents contractuels administratifs et enseignants affectés dans les GRETA;
- la gestion administrative et financière des crédits destinés à la mise en œuvre d'actions nationales permettant le développement de la formation des adultes;
- la préparation et le secrétariat des réunions du conseil académique consultatif de la formation continue (CCAFCA) et de la commission académique consultative compétente à l'égard des conseillers en formation continue (CCC).

<u>ARTICLE 2</u>.- Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Aix-en-Provence, le 23 octobre 2017



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Rectorat

Secrétariat général

Place Lucien Paye 13621 Aix-en-Provence cedex 1



LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

VU le Code de l'éducation, notamment en ses articles D. 222-20 et R. 222-25 ;

VU le décret n° 54-544 du 26 mai 1954 modifié relatif à l'attribution des bourses d'enseignement supérieur;

VU le contrat de travail du 10 juillet 2014 nommant M. Christophe GARGOT délégué académique aux relations européennes internationales et à la coopération;

VU le décret du Président de la République du 19 décembre 2014 nommant M. Bernard BEIGNIER en qualité de Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des universités;

l'arrêté ministériel en date du 14 septembre 2015 portant nomination, détachement et classement de M. Pascal MISERY, attaché d'administration de l'Etat hors classe, dans l'emploi de secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille, à compter du 25 septembre 2015 pour une première période de quatre ans ;

VU l'arrêté rectoral du 23 octobre 2017 portant délégation générale et permanente de signature à M. Pascal MISERY, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille.

ARRETE

ARTICLE PREMIER - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal MISERY, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille, délégation est donnée à M. Christophe GARGOT, délégué académique aux relations européennes, internationales et à la coopération, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et compétences, les actes ci-après :

- les correspondances auprès des institutions locales, territoriales, nationales et étrangères liées à la mise en œuvre du projet européen et international de l'académie;
- les demandes de rapports ou de statistiques formulées auprès des inspecteurs ou des chefs d'établissement;
- les avis, les évaluations relatifs à la gestion pédagogique, administrative des dossiers de candidature à l'octroi de bourses ou de subventions, à l'intérieur des enveloppes budgétaires notifiées;
- les ordres de mission (enseignants, experts), sur le territoire académique, liés aux réunions de projets internationaux;
- les certifications, après expertise de la chargée de mission du F.S.E., d'éligibilité des dépenses et du service fait concernant les projets ALCOTRA et projets européens stratégiques (Commission Européenne);
- les notifications de subventions aux EPLE dans le cadre des échanges scolaires enseignement général au domicile du partenaire de l'OFAJ.

.ARTICLE 2 - Le Secrétaire Général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Aix-en-Provence, le 23 octobre 2017

Rectorat Aix-Marseille

R93-2017-10-23-039

Arrêtés portant délégation de signature du Recteur de l'académie d'Aix-Marseille aux directeurs



VU

VU

VU

VU



RÉGION ACADÉMIQUE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Rectorat

Secrétariat général

Place Lucien Paye 13621 Aix-en-Provence cedex 1

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

le Code de l'éducation, notamment en ses articles D. 222-20 et R. 222-25;

le décret du Président de la République du 19 décembre 2014 nommant **M. Bernard BEIGNIER** en qualité de Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des universités ;

l'arrêté ministériel en date du 14 septembre 2015 portant nomination, détachement et classement de **M. Pascal MISERY**, attaché d'administration de l'Etat hors classe, dans l'emploi de secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille, à compter du 25 septembre 2015 pour une première période de quatre ans ;

l'arrêté rectoral du 23 octobre 2017 portant délégation générale et permanente de signature à **M. Pascal MISERY**, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille.

ARRETE

ARTICLE 1er. – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal MISERY, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille, délégation est donnée à Mme Gwenaëlle THOMAS, attachée principale de l'INSEE, directeur de l'Analyse, des Etudes et des Statistiques, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les correspondances techniques liées à la gestion d'enquêtes et aux systèmes d'information et d'immatriculation, hormis les circulaires de lancement des opérations statistiques de constat et de prévision académiques et hormis la diffusion initiale des résultats de ces travaux et des publications d'informations et d'études, à des utilisateurs externes.

ARTICLE 2. - Le Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille et le directeur de l'Analyse, des Etudes et de la Communication de ladite académie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Provence - Alpes - Côte d'Azur.

Fait à Aix-en-Provence, le 23 octobre 2017



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

Rectorat

Secrétariat général



LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

- VU le Code de l'éducation, notamment en ses articles D. 222-20 et R. 222-25 ;
- VU le décret du Président de la République du 19 décembre 2014 nommant M. Bernard BEIGNIER en qualité de Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des universités :
- VU l'arrêté ministériel en date du 14 septembre 2015 portant nomination, détachement et classement de M. Pascal MISERY, attaché d'administration de l'Etat hors classe, dans l'emploi de secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille, à compter du 25 septembre 2015 pour une première période de quatre ans ;
- VU l'arrêté préfectoral publié au recueil des actes administratifs spécial n° R93-2017-111 portant délégation de signature au 23 octobre 2017 à M. Bernard BEIGNIER, recteur de l'académie d'Aix-Marseille et l'autorisant à subdéléguer sa signature;
- VU l'arrêté rectoral du 23 octobre 2017 fixant la liste des subdélégataires de M. Bernard BEIGNIER, recteur de l'académie d'Aix-Marseille en matière d'ordonnancement secondaire :
- VU l'arrêté rectoral du 23 octobre 2017 portant délégation générale et permanente de signature à M. Pascal MISERY, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille.

-ARRETE-

<u>Article 1^{er}:</u> En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Pascal MISERY**, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille, délégation est donnée à **M. Marc BRUANT**, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, directeur de l'enseignement supérieur et de la recherche, à l'effet de signer dans le cadre de son champ de compétence les actes ci-après désignés :

- 1. l'ampliation et la notification des arrêtés du recteur de l'académie d'Aix-Marseille ;
- la légalisation des diplômes, des certificats de scolarité et des relevés de notes destinés à être produits à l'étranger;
- 3. l'attribution de dérogations aux étudiants handicapés pour inscription au DAEU;
- les autorisations des étudiants à prolonger ou à renouveler leur séjour hors du territoire métropolitain, au-delà d'une année universitaire, afin d'assurer à leurs parents le maintien du bénéfice des prestations familiales;
- 5. les ordres de mission temporaires à l'étranger concernant les praticiens hospitaliers ;
- 6. les arrêtés de mise à disposition temporaire des personnels hospitalo-universitaires ;
- la validation des campagnes d'emplois des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) de l'académie (ATRIA);
- 8. les autorisations ou refus d'enseigner pour les personnels des établissements privés reconnus par l'État ;
- 9. les autorisations de cumul de fonctions et de rémunérations pour les personnels relevant de la chancellerie :
- 10. les ordres de mission et les convocations pour les personnels appelés à assister aux réunions organisées par la direction de l'enseignement supérieur et de la recherche ou en relevant ;
- 11. les bons de commande, contrats, factures, bons de transport, ordres de recette et de reversement relatifs au budget de la chancellerie;
- 12. les notifications de subventions aux EPLE (financement de projets PASS) ;

13. les demandes d'autorisations administratives nécessaires à la réalisation de travaux sur le patrimoine affecté aux services de l'éducation nationale ou aux établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) de l'académie.



<u>Article 2</u>: En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Marc BRUANT**, subdélégation de signature est donnée à **Serge SOUQ**, attaché d'administration hors classe de l'Etat, chef de la division de la chancellerie et des affaires générales au sein de la direction de l'enseignement supérieur et de la recherche pour les actes 1 à 12 cités à l'article 1^{er}.

Article 3 : Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte-D'azur.

2/2

Fait à Aix-en-Provence, le 23 octobre 2017



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Rectorat

Secrétariat général

Place Lucien Paye 13621 Aix-en-Provence cedex 1



LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

VU le Code de l'éducation, notamment en ses articles D. 222-20 et R. 222-25;

VU le décret du Président de la République du 19 décembre 2014 nommant M. Bernard BEIGNIER en qualité de Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des universités;

VU l'arrêté ministériel en date du 14 septembre 2015 portant nomination, détachement et classement de M. Pascal MISERY, attaché d'administration de l'Etat hors classe, dans l'emploi de secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille, à compter du 25 septembre 2015 pour une première période de quatre ans ;

VU l'arrêté rectoral du 23 octobre 2017 portant délégation générale et permanente de signature à **M. Pascal MISERY**, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille.

ARRETE

<u>ARTICLE 1er</u>. – En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Pascal MISERY**, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille, délégation est donnée à **M. Michel GENEIX**, agent contractuel, Directeur des Systèmes d'information du Rectorat de l'Académie d'Aix-Marseille, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et compétences et dans le domaine de l'informatique :

- les ordres de mission et les convocations à destination des directions académiques ou des établissements scolaires et universitaires et pour les personnels relevant de la Direction des Systèmes d'Information;
- les certificats administratifs attestant des fonctions et services faits par les personnels relevant de la Direction des Systèmes d'Information;
- les bons de commande concernant l'acquisition et la maintenance des matériels informatiques et les prestations informatiques à l'intérieur de l'enveloppe budgétaire notifiée.

ARTICLE 2. – En cas d'empêchement de M. Michel GENEIX, subdélégation de signature est donnée à M. Jean-Marie BIENFAIT, sous-directeur des systèmes d'informations, et en cas d'empêchement de celui-ci, à M. Didier HANSER, adjoint au DSI pour les actes et dans les matières énumérées dans l'article premier.

ARTICLE 3.- Le Secrétaire Général de l'académie d'Aix-Marseille et le Directeur des Systèmes d'Information du Rectorat sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Aix-en-Provence, le 23 octobre 2017

SGAR PACA

R93-2017-10-24-007

Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Yves ANDRIEU - Directeur interrégional de la mer Méditerranée



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

Secrétariat général pour les affaires régionales

ARRÊTÉ

portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Yves ANDRIEU Directeur interrégional de la mer Méditerranée

Le préfet des Alpes-Maritimes, en charge de l'intérim des fonctions de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU	le code de l'environnement;

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX ;

VU le code des transports, notamment son livre III ;

VU le code des marchés publics ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

- VU la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole, notamment son article 78 ;
- **VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles :
- VU le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- **VU** le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006, modifié, relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;
- **VU** le décret n°2010-130 du 11 février 2010, modifié, relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer,
- VU le décret du 11 avril 2011 portant nomination dans la 1ère section des officiers généraux de la marine de l'administrateur en chef de 1ère classe des affaires maritimes Pierre-Yves ANDRIEU, avec maintien dans ses fonctions de Directeur Interrégional de la mer Méditerranée;
- VU le décret n° 2011-776 du 28 juin 2011 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement du Comité national des pêches maritimes et des élevages marins ainsi que des comités régionaux, départementaux et interdépartementaux des pêches maritimes et des élevages marins ;

- **VU** le décret n°2011-1701 du 30 novembre 2011 fixant les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'organisation interprofessionnelle de la conchyliculture ;
- VU le décret du Président de la République du 3 novembre 2016 nommant Monsieur Georges-François LECLERC, préfet des Alpes-Maritimes ;
- **VU** l'arrêté ministériel du 1^{er} décembre 1960 relatif à la pêche sous-marine ;
- VU l'arrêté ministériel du 4 novembre 2008 relatif aux conditions de police sanitaire applicables aux animaux et aux produits d'aquaculture et relatif à la prévention de certaines maladies chez les animaux aquatiques et aux mesures de lutte contre ces maladies;
- VU la convention entre l'autorité de gestion du programme opérationnel Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche (F.E.A.M.P.) pour la période 2014/2020 et la Région Provence-Alpes Côte d'Azur, signée les 10 août et 7 septembre 2016 ;
- **VU** la circulaire N°NOR INT A04 00072 C du 10 juin 2004 relative à la suppléance et à l'intérim des fonctions préfectorales ;
- **SUR** proposition de Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er

Dans le cadre de ses compétences et de ses attributions spécifiques, délégation de signature est donnée à M. l'administrateur général des affaires maritimes, Pierre-Yves ANDRIEU, directeur interrégional de la mer Méditerranée à l'effet de signer, à l'exception des courriers aux ministres, aux parlementaires, aux directeurs d'administration centrale, aux directeurs d'établissements publics, au président du Conseil régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur, aux présidents de conseils départementaux, aux maires de Marseille, de Nice, et aux présidents de la communauté urbaine de Marseille, de la Métropole Nice-Côte d'Azur et de la communauté d'agglomération Toulon Provence Méditerranée, les actes liés aux matières suivantes :

A – <u>TUTELLE DES ORGANISMES PROFESSIONNELS DE LA PÊCHE MARITIME ET DES CULTURES</u> MARINES

- **A-1** Contrôle de la gestion financière du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Provence-Alpes-Côte d'Azur (approbation et refus d'approbation de l'état prévisionnel de recettes et de dépenses et des comptes financiers, etc) ;
- **A-2-** Approbation des délibérations adoptées à la majorité des membres du conseil du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Provence Alpes Côte d'Azur dans les matières énumérées à l'article R912-18 du code rural et de la pêche maritime fixant les règles d'organisation et de fonctionnement du Comité national des pêches maritimes et des élevages marins ainsi que des comités régionaux, départementaux et interdépartementaux des pêches maritimes et des élevages marins et décisions de sanction aux infractions à ces délibérations ;

B - RÉGLEMENTATION DES PÊCHES MARITIMES.

- **B-1-** Réglementation de la pêche dans les estuaires (Gestion et pêche des poissons appartenant aux espèces vivant alternativement dans les eaux douces et dans les eaux salées) ;
- **B-2-** Réglementation de l'exercice de la pêche sur les gisements naturels de coquillages ;
- **B-3-** Mesures d'application relatives à l'exercice de la pêche maritime professionnelle (arrêtés, décisions individuelles d'autorisation ou de retrait d'autorisation);

- **B-4-** Mesures d'application relatives à l'exercice de la pêche maritime de loisir (arrêtés, décisions individuelles d'autorisation ou de retrait d'autorisation);
- **B-5-** Mesures d'application fixant les conditions de pêche, de récolte ou de ramassage des végétaux marins (arrêtés, décisions individuelles d'autorisation ou de retrait d'autorisation);
- **B-6-** Mesures d'application du règlement n°1967/2006 du Conseil du 21 décembre 2006 concernant les mesures de gestion pour l'exploitation durable des ressources halieutiques en Méditerranée et modifiant le règlement (CE) n° 2847/93 et abrogeant le règlement (CE) n° 1626/94 27 juin 1994 modifié prévoyant certaines mesures techniques de conservation des ressources en Méditerranée ;
- **B-7-** Prononcé des sanctions administratives prévues par le chapitre VI (articles L. 946-1 à L. 946-6) livre IX du code rural et de la pêche maritime ;
- **B-8-** Mesures d'application relatives à l'exercice de la pêche sous-marine (arrêtés, décisions individuelles d'autorisation ou de retrait d'autorisation);

C - MESURES DE POLICE ZOOSANITAIRE APPLICABLES AUX COQUILLAGES ET CRUSTACES MARINS

- **C-1-** Décisions d'autorisation de mise sur le marché ou d'immersion ;
- C-2- Mesures de lutte en matière de maladies des mollusques (isolement, interdiction de transfert, autorisation de transfert ou d'entrée dans une zone touchée, déclaration d'infection et mesures en découlant, levée de cette déclaration);

<u>D - MESURES ÉCONOMIQUES DANS LE SECTEUR DES PÊCHES MARITIMES ET DES CULTURES MARINES</u>

- **D-1-** Organisation et présidence de la commission régionale des pêches maritimes et de l'aquaculture marine ;
- **D-2-** Application du régime des aides en faveur des investissements à la pêche maritime et aux équipements à terre (circulaire MAP/DPMA/SDPM/C 2004 9611 du 11 août 2004) ;
- **D-3-** Application du régime des aides en faveur de l'arrêt définitif des navires de pêche (circulaire DPMA/SDPM/C 2006-9609 du 10 mars 2006) ;
- **D-4-** Application du régime des aides financières européennes pour les projets relevant de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, au titre du Fonds européen pour la pêche (FEP décision C (2007) de la Commission du 19 décembre 2007 portant approbation du programme opérationnel pour les interventions structurelles communautaires dans le secteur de la pêche en France pour la période 2007/2013) et au titre du fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP décision C (2015) de la Commission du 3 décembre 2015 portant approbation du programme opérationnel pour la France en vue d'un soutien du Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche pour la période 2014/2020) ;
- **D-5-** Tous actes et décisions relatifs aux permis de mise en exploitation des navires de pêche ;

E-TUTELLE SUR LES STATIONS DE PILOTAGE MARITIME :

E-1- Adoption et modification du règlement local et des règlements particuliers des stations de pilotage maritime et leurs annexes, des règlements intérieurs, des règlements des caisses de retraite et de secours, la nomination des membres des assemblées commerciales, l'ouverture des concours de recrutement de pilotes, la nomination des pilotes et aspirantspilotes, la radiation des cadres, la mise à la retraite, la suspension de 10 jours au plus, la nomination des chefs de pilotage, l'approbation des décisions d'investissements, la délivrance de la carte d'identité professionnelle de pilote maritime.

F- ORGANISATION ET GESTION DES SERVICES ET DES PERSONNELS

- **F-1-** Décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à l'organisation et au fonctionnement de la direction interrégionale de la mer Méditerranée;
- **F-2-** Décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à la gestion des personnels titulaires ou non titulaires de la direction interrégionale de la mer Méditerranée, dans les conditions et suivant les modalités fixées par les textes réglementaires.
- **F-3-** Décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à la gestion du patrimoine immobilier et des matériels de la direction interrégionale de la mer Méditerranée.
- **F-4-** Décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à la prescription quadriennale.

G - PRESTATIONS DES SERVICES DES PHARES ET BALISES :

G-1 - Signature des conventions avec des personnes publiques ou privées permettant la réalisation de prestations à leur profit par les moyens, nautiques ou terrestres, des services des Phares et Balises ou d'occupation des bâtiments, sites et installations de signalisation maritime.

ARTICLE 2

L'administrateur général des affaires maritimes Pierre-Yves ANDRIEU, directeur interrégional de la mer Méditerranée, est habilité à présenter devant les juridictions administratives et judiciaires, les observations orales de l'État à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'État.

ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. l'administrateur général des affaires maritimes, Pierre-Yves ANDRIEU, directeur interrégional de la mer Méditerranée, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par le directeur interrégional adjoint de la direction interrégionale de la mer Méditerranée.

ARTICLE 4

En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, monsieur Pierre-Yves ANDRIEU, directeur interrégional de la mer Méditerranée, peut sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux collaborateurs qu'il aura désignés par arrêté, pris au nom du préfet, pour les domaines relevant de leur activité au sein du service.

La signature des agents habilités est accréditée auprès de la direction régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône.

ARTICLE 5

Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 6

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur interrégional de la mer Méditerranée et le directeur régional des finances publiques de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence Côte d'Azur.

Fait à Nice, le 24 octobre 2017

Le préfet des Alpes-Maritimes, chargé de l'intérim des fonctions de préfet, de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur

SIGNE

Georges-François LECLERC